

ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012
STAGES A L'ETRANGER

1^{er} Mars 2012 :

Date de clôture de dépôt des dossiers
(Aucun dossier ne sera accepté passé cette date)

Soirée d'information :
9 novembre 2011
de 18h à 20h
GRAND AMPHI

STAGES HOSPITALIERS A L'ETRANGER PURPAN-RANGUEIL

CONDITIONS ET PROCEDURE ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012

I/ LES CONDITIONS :

- Les étudiants de D2 Purpan/Rangueil et de D4 Purpan/Rangueil sont autorisés à partir, même ceux qui ont déjà effectué un stage à l'étranger.
- Les stages dans les DOM-TOM ne sont plus autorisés depuis la rentrée universitaire 2009-2010 (sauf pour les étudiants dont les parents résident dans les DOM-TOM)
- Les étudiants de D3 Purpan-Rangueil ne seront plus autorisés à effectuer un stage à l'étranger (sauf pour les étudiants dont les parents résident dans le pays d'accueil)
- Les destinations à privilégiées sont :
Le CAMBODGE (postes limités à 10 étudiants pour les 2 Facultés)
La CHINE (4 postes)
Le CANADA (MONTREAL), La GUINEE, MADAGASCAR, Le MEXIQUE (MEXICO), Le VIETNAM, L'ARGENTINE, Le CHILI, L'EGYPTE, L'ARABIE SAOUDITE, Le LIBAN, Le CONGO, Le SENEGAL, La TUNISIE.

II/ LA PROCEDURE :

1. L'étudiant doit rechercher son lieu de stage dans **un Hôpital Universitaire**, et fournir au Service de la Scolarité avant le **1er mars de l'année considérée**, les pièces ci-dessous :

- L'autorisation écrite du Directeur de l'Hôpital et du Chef de Service
- Le service choisi et la période précise du stage.
- La structure de l'établissement
- Le descriptif du service concerné.

Cette date passée, aucun dossier ne sera accepté.

2. Le Service de la Scolarité établit une convention signée par : le Doyen, le Directeur du CHU, l'Organisme d'accueil et l'Intéressé(e).

3. L'étudiant doit s'affilier à la « **Sécurité Sociale étudiant** » car il n'a plus **le statut de salarié** pendant cette période.

En effet, le maintien des droits obtenu en qualité de salarié s'efface devant l'obligation d'affiliation au régime étudiant (art. L.381-4 du code de la Sécurité Sociale).

4. Pour cela l'étudiant doit venir à la Scolarité 2ème cycle avant son départ et s'acquitter des droits (**203 € en 2011-2012**). Le montant des droits n'est pas fractionnable et doit être payé en globalité. **Si l'étudiant n'est pas affilié à la sécurité sociale étudiante (1mois avant le départ), il ne sera pas autorisé à partir.**

5. Au retour du stage, l'étudiant devra ramener au service de Scolarité, **sa fiche de validation remplie par le Chef de service ou le Responsable du stage ainsi qu'un rapport détaillé de son stage nécessaire à la validation de son année.**

Si ce rapport n'est pas rendu, le stage ne sera pas validé et l'étudiant sera obligé de faire un stage supplémentaire l'année suivante.

RAPPORT DE STAGE

NOM PRENOM :

NIVEAU DETUDES :

FACULTE DE RATTACHEMENT :

NOM DE L'HOPITAL D'ACCUEIL :

RENSEIGNEMENTS SUR L'HOPITAL :

PERIODE :

SERVICE :

DEROULEMENT DU STAGE :

- **CONDITIONS DE TRAVAIL :**

- **ACQUISITIONS MEDICALES**

VALIDATION DE STAGE :

**Université Paul Sabatier
FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL**

ANNEE UNIVERSITAIRE

STAGE D'EXTERNE EFFECTUE A L'ETRANGER

NOM /Prénom :

NIVEAU D'ETUDES :

UNIVERSITE D'ORIGINE :

VILLE ET PAYS D'ORIGINE : TOULOUSE - FRANCE

VILLE ET PAYS D'ACCUEIL :

HOPITAL :

SERVICE :

PERIODE :

Responsable de la Formation :

EVALUATION DU STAGE

Assiduité au travail	
Comportement avec le malade	
Appréciation générale	
Note (entre 0 et 20)	

Date et Signature :

(Qualité du signataire)